

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2021

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Adopté

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

Mme Verdier-Jouclas, rapporteure et M. Barrot, rapporteur

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« qui seraient rendues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.